

Ressources Affinor Inc.
410 St-Nicolas, bureau 236
Montréal (Québec) H2Y-2P5
Téléphone : (514) 360-3676 (350), Télécopieur : (514) 907-9017

**Avis de convocation
À une assemblée annuelle des actionnaires**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle des actionnaires de Ressources Affinor Inc. (la «Société») sera tenue au 410 St-Nicolas, suite 236, Montréal, Québec, le jeudi 20 février 2014 à 14h, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers et les rapports de gestion de la société pour les exercices terminés les 31 mai 2013, ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs pour l'année en cours;
3. Nommer les auditeurs de la société pour l'année en cours et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;

La circulaire de sollicitation de procurations contient des renseignements détaillés sur les points qui seront soumis à l'assemblée et est, par conséquent, considérée comme faisant partie intégrante du présent avis.

Montréal, le 17 janvier 2014.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signé : Sébastien Plouffe

Sébastien Plouffe

Président et chef de la direction

Les détenteurs d'actions peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'assemblée ou en complétant un formulaire de procuration. Les détenteurs d'actions qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne sont priés de compléter le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner à l'agent des transferts de la société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), au plus tard le 18 février 2014 à 17h. Pour toute information additionnelle à ce sujet, veuillez contacter Computershare au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur au Canada et aux États-Unis au 1 (866) 249-7775 ou au 1-(416) 263-9394, partout ailleurs.

Avis est donné par les présentes que la société a fixé au 17 janvier 2014 la date de clôture des registres pour l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à cette date ont droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ainsi que les documents s'y rapportant. Les actionnaires à la date de clôture des registres auront le droit d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions à l'assemblée, à moins qu'ils ne cèdent leurs actions après la date de clôture des registres, auquel cas le cessionnaire de ces actions aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions à l'assemblée s'il établit qu'il est propriétaire de ces actions et demande, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit inclus dans la liste des actionnaires ayant droit de voter à l'assemblée.